

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

Délibération n° 2023-17 Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Années Tendres »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2022-51 en date du 15 septembre 2022, elle a approuvé le principe de la gestion de l'EAJE les Années Tendres dans le cadre d'une concession de service public.

Le service compte 25 berceaux et accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Il est ouvert de 7h30 à 18h30 et compte 5 semaines de fermeture par an.

Une consultation dite « ouverte », en vue de l'attribution de ce contrat, a été organisée du 11 octobre 2022 au 17 novembre 2022 12h00. Une visite du site était possible après prise de rendez-vous à la mairie. Trois structures sont venues visiter l'EAJE.

A l'issue de la procédure, 3 offres ont été remises : People and Baby, Alfa 3A et Léo Lagrange.

Les candidatures ont été examinées par la commission de Délégation de Service Public le 13 décembre 2022 à 17h00 qui a rendu son avis sur les offres le 13 décembre 2022 à 18h00.

Une phase de négociation a été engagée avec les trois candidats uniquement par écrit en deux phases : du 20/12/2022 au 20/01/2023 puis du 25/01/2023 au 03/02/2023. Ces phases ont permis aux candidats de préciser leurs offres et d'apporter des explications sur leurs propositions.

Monsieur le Maire a dressé son rapport sur les offres négociées puis celui sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été adressé le 8 mars 2023, en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil Municipal, accompagné du projet de contrat, des rapports de la commission DSP sur les candidatures et les offres initiales, du rapport sur les offres négociées et leurs annexes.

L'offre d'Alfa 3A, après analyse selon les critères fixés par le règlement de consultation, a été classée première. Cette offre répond aux objectifs fixés par le contrat tant par la qualité d'exploitation qu'elle propose que par les moyens envisagés pour exploiter le service.

La participation de la Collectivité, pour contrainte de service, sur la durée du contrat est de 410 354.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Article 1 : Décide de confier par concession de délégation de service public la gestion de l'EAJE Les Années Tendres à l'association Alfa 3A à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Approuve les termes du contrat de concession tel qu'il est annexé à la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE


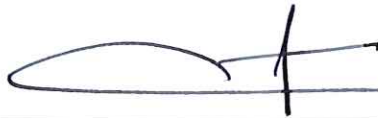
le 03/04/2023

Application après f. leqatle.com

99_DE-069-216902841-20230330-202317-DE

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et en particulier le contrat de concession de service public.

A Montanay, le 3 avril 2023

| | |
|---|--|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |  |



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230330-202317-DE

